

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 72

Pouvoirs : 15

Membres votants : 87

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, François DIEULLE (Suppléant de André VAN DEN DRIESSE), Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyane VAGNER.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS), Camille DAEL (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Josiane VARAISE, (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Guillaume WIENER (Donne procuration à Louis CHOAIN).

Délibération n° 210/2023 : Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de deux délibérations.

Tout d'abord, la délibération n° 155/2021, entérinée au conseil communautaire du 23 septembre 2021, qui valide les entreprises retenues pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Broglie. Pour rappel, ce marché a été attribué au groupement d'entreprises Wangner Assainissement et Système Wolf, pour un montant de 1 891 193 € HT soit 2 269 431,60 € TTC. Le délai d'exécution du marché est fixé initialement à 12 mois.

Puis la délibération n° 07/2023, votée au conseil communautaire du 26 janvier 2023, qui fixe la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement, la nouvelle répartition des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire, et une prolongation du délai d'exécution. Pour rappel, ces modifications ont été induites par la conjoncture inflationniste rencontrées dès le début de l'année 2022. En effet, suite à la hausse des prix, les 2 co-traitants ont décidé que les travaux de VRD et de bâtiment seraient exécutés par Wangner Assainissement. De plus, dans ce contexte, l'entreprise a sollicité une compensation financière auprès de l'Intercom Bernay terres de Normandie. Cette indemnité accordée au titre de la théorie de l'imprévision a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel soumis au Conseil communautaire du 22 novembre 2022. Cet accord a été trouvé au bout de plusieurs mois de discussions.

L'avenant n°1 a donc également eu pour but de prolonger la durée d'exécution du marché de 5 mois, et ainsi porter le délai d'exécution du marché à 17 mois.

L'exécution des terrassements a fortement été ralentie de par la nature du terrain, riche en remblais et matériaux de toutes natures.

De même, la réalisation des tests d'étanchéité des différents ouvrages a demandé du temps du fait de l'arrêté sécheresse limitant l'utilisation de l'eau potable, ainsi que les prélèvements d'eau dans la Charentonne.

De plus, le chantier a fait l'objet d'intrusions et de vols. Les câbles des agitateurs et des pompes ont été sectionnés et volés. Les équipements ont dû être recâblés par le fournisseur.

Par ailleurs, l'entreprise Wangner assainissement a rencontré des difficultés à trouver des sous-traitants qualifiés en électricité industrielle. Deux entreprises étaient pressenties au début du chantier. Ces dernières sont en train de déposer le bilan (sur Rouen).

Enfin, les conditions météorologiques des dernières semaines ont contraint les entreprises à ne pas venir sur le chantier ou limiter leurs activités.

Au regard des différents aléas rencontrés dans l'exécution du chantier – aléas indépendants de la volonté des entreprises, le présent avenant a pour objectif de prolonger la durée d'exécution du marché de 4 mois et 2 semaines, et ainsi de porter le délai d'exécution du marché à 21 mois et 2 semaines.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 155/2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 validant les entreprises retenues pour la reconstruction de la station d’épuration de Broglie ;

Vu la délibération n° 213/2022 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022 relative au protocole d’accord transactionnel d’indemnisation au titre de l’imprévision dans le cadre du marché de reconstruction de la station d’épuration de Broglie ;

Vu la délibération n° 07/2023 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 relatif à l’avenant n°1 fixant la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement, la nouvelle répartition des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire, et prolongeant le délai d’exécution à 17 mois ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l’unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’avenant n°2 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d’épuration de Broglie, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d’un recours gracieux auprès du président de l’Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.